

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Règlement numéro 440

Décrétant une dépense de 14 000,00 \$ et un emprunt de 14 000,00 \$ pour l'implantation du logiciel Constats Express à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ATTENDU que la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle désire se prévaloir d'une solution visant à offrir aux citoyens la possibilité d'effectuer des paiements en ligne par l'entremise de cartes de crédit;

ATTENDU qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, celle-ci désire ainsi acquérir auprès de ACCEO solutions inc. le logiciel Constats Express;

ATTENDU que le coût de l'implantation logiciel Constats Express pour la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle est estimé à 14 000,00 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette implantation;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 27 janvier 2015 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-11553-01-15);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à procéder à l'implantation du logiciel Constats Express visant, entre autres, l'acquisition du logiciel, ainsi que tous les coûts d'installation, implantation et d'assistance nécessaire à cette mise en place, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 14 000,00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 000,00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront puisées à même le Fonds général de la MRC. Si ces sommes devenaient insuffisantes, l'excédent serait réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 : S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 1 par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ (à l'unanimité)

À la session du 24 février 2015, par la résolution MRC-CC-11587-02-15 sur une proposition du conseiller Pierre-Paul Goyette, appuyée par de la conseillère Déborah Bélanger.

(Signé Lyz Beaulieu)

Lyz Beaulieu, préfète

(Signé Jackline Williams)

**Jackline Williams, directrice générale
secrétaire-trésorière**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce deuxième jour
d'avril deux mille quinze (2015)

Me Mylène Mayer, greffière
Directrice générale adjointe

ANNEXE A

IMPLANTATION CONSTATS-EXPRESS

Achat des équipements et licences nécessaires.

Constat express 1 CPU	877,50 \$
E-accept	1 732,00 \$
Licence Windows 2012 r2	900,00 \$
Licence oracle	4 701,00 \$
Serveur pour DB oracle	1 572,88\$
Total	9 783,38 \$

Frais d'installation et de formation du consultant.

Installation de la DB oracle	910,00 \$
Installation et gestion du projet	1 612,50 \$
Formation	1 012,50 \$
Total	3 555,00 \$

COÛT D'IMPLANTATION :	13 338,38 \$
T.V.Q	661,62 \$
COÛT TOTAL D'IMPLANTATION :	14 000,00 \$

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce deuxième jour
d'avril deux mille quinze (2015)

Me Mylène Mayer, greffière
Directrice générale adjointe